

Ateliers

lundi 2 novembre 2026

Fiches d'informations

Page 1 : Culture qualité, sécurité et pertinence des soins.

Page 6 : Bonnes pratiques de prescription médicamenteuse

Page 7 : Prise en charge de la douleur

Page 13 : Informations et initiation à la recherche DRCl.

Page 15 : Libre arbitre face aux laboratoires pharmaceutiques.

Page 17 : La laïcité au sein d'un établissement de santé

Page 19 : Les réseaux sociaux

Page 23 : Responsabilité juridique.

Page 25 : Préserver sa santé & prévention et lutte contre les violences et discriminations.

Page 27 : Temps de travail des internes

Page 28 : Plateforme de télésanté téléConsultation et téléExpertise

Culture qualité, sécurité et pertinence des soins

Le Plan d'Actions Qualité Sécurité des Soins institutionnel s'articule autour de **6 objectifs déclinés en actions dont 11 sont prioritaires**. Il est décliné au niveau de chaque pôle et des unités de soins afin de constituer un outil de pilotage et de suivi des actions qualité menées.



Comment améliorer nos pratiques professionnelles ?

Plusieurs méthodes d'évaluation de vos pratiques professionnelles sont à disposition au CHU auxquelles vous serez amenés à participer :

- **Parcours traceur** = évaluation collective a posteriori de la qualité de la continuité et de la coordination de la prise en charge du patient, du travail en équipe et de la culture qualité et sécurité tout au long du parcours du patient en s'appuyant sur le dossier et une interview du patient
- **Patient traceur** = évaluation collective a posteriori de la qualité et de la sécurité de la prise en charge d'un patient tout au long de son parcours en s'appuyant sur le dossier et l'interview du patient
- **Traceur ciblé** = évaluation de la mise en œuvre d'un processus ciblé (circuit du médicament, transfusion, transport, bloc opératoire/secteur interventionnel, prescription...)
- **Audit clinique** = évaluation et d'amélioration des pratiques. L'audit clinique est une méthode d'évaluation des pratiques qui mesure les écarts entre la pratique réelle observée et la pratique attendue ou recommandée
- **Analyse collective des EIAS par analyse approfondie des causes et Débriefing** = réunions pluriprofessionnelles autour d'un évènement indésirable/dysfonctionnement pour analyser la survenue (contexte, causes) afin de mettre en place des actions d'améliorations

La prévention des événements indésirables associés aux soins (EIAS) est un enjeu majeur de santé publique pour améliorer la **sécurité des patients, et la qualité des soins délivrée.**

- Contexte :
 - Enquête française ENEIS 3 : 4 EIGS (Evènements Indésirables Graves) en moyenne par service de 30 lits/mois , près d'un tiers évitables , entre 160 000 et 375 000 EIGS/an, soit **3 à 7 fois plus que le nombre d'accidents corporels de la circulation en France métropolitaine en 2021.**
 - Impact sociétal des EIG majeur en termes de dommages physiques, psychiques, économiques, ainsi qu'en terme de perte de confiance des usagers envers le système de santé.
 - La prévention des EIAS est une **affaire collective**
- La déclaration : vous devez déclarer les EIAS sur l'application métier KALIWEB
- L'analyse de ces EIAS permet de comprendre pourquoi l'EIAS est survenu et de réfléchir ensemble comment améliorer les pratiques pour éviter la survenue de nouveaux évènements. Cette analyse est réalisée collectivement avec les professionnels concernés et les équipes expertes du domaine de risque (par exemple : équipes référentes Médicament, Douleur, Hygiène....) avec l'appui de la coordination de la gestion des risques, notamment lorsqu'il s'agit d'EIAS graves (EIGS).

La pertinence des soins :

La pertinence des soins est l'adéquation entre les besoins en soin du patient et les qualités appropriées et justifiées des soins, en regard des recommandations de pratique du moment :

Le bon soin, au bon patient, par le bon professionnel, au bon moment.

Elle concerne les actes, les prescriptions, les modes de prise en charge, les parcours.

Les grandes situations de « non pertinence » sont les soins inutiles (« sur-usage »), l'absence de soin (« sous-usage »), le défaut de réalisation des soins (« mauvais usage », gaspillage opérationnel).

<u>Sur-utilisation</u>	<ul style="list-style-type: none">• soins inutiles car réalisés en doublons• ou bien inadéquats (mésusage)
Sous-utilisation	<ul style="list-style-type: none">• soins, pourtant bénéfiques pour le patient, mais non prodigués
Gaspillage opérationnel	<ul style="list-style-type: none">• soins appropriés mais pouvant être dispensés à moindre coût (coût financier et/ou coût carbone).

Identitovigilance - Points d'attention particuliers

*Identitovigilance et intégration de CD-ROM d'imagerie ou d'images à partir d'un lien ou un site WEB

Afin d'éviter d'intégrer les images dans le mauvais dossier patient, sélectionnez la venue du patient sur Dx Care **AVANT** d'insérer le CD dans l'ordinateur. Il est également important de s'assurer de la **concordance de l'identité (nom, prénom, date de naissance)** du patient sélectionné et celle remontant du CD ROM avant de confirmer l'importation .

Vous avez à votre disposition un guide sous la forme d'une plaquette ou d'un e-learning sur le portail intranet dans l'application Elearning

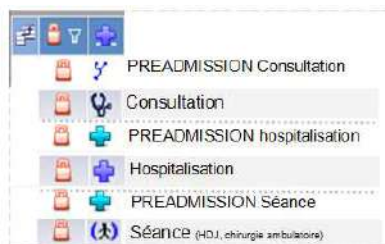


Bibliothèque des formations/ Imagerie /Examens complémentaires : intégration de CD ROM



*Identitovigilance et sélection des dossiers

Lors de la sélection d'un séjour patient, il faut s'assurer de prendre le séjour en cours. Attention au pré-admission ! Différentes icônes existent dans DxCare.





CENTRE
HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE
BORDEAUX

JE PRESCRIS JUSTE

J

Juste prescription : Ma prescription doit faire suite à une évaluation clinique appropriée et répondre à un besoin.

E

Ecrit et informatisée : Ma prescription doit être rédigée de manière informatisée. Je suis formé au logiciel dédié.

P

Traitement Personnel : j'intègre dans la prescription hospitalière les médicaments du traitement personnel du patient à poursuivre.

R

Réévaluation : Je réévalue régulièrement, y compris à la sortie, la pertinence et la balance bénéfice/risque des médicaments prescrits, en particulier, par voie IV.

E

Évaluation pharmaceutique : Je consulte les avis pharmaceutiques sur le logiciel de prescription et les prends en compte.

S

Sécurité : Je vérifie ma prescription (ex. interactions, contre-indications, posologie) et sécurise sa rédaction (ex. pas d'interruptions de tâches).

C

Collègues : En cas de doute sur une prescription, je demande l'avis d'un collègue ou vérifie l'information sur une source validée.

R

Médicaments à Risque : Je connais la liste de médicaments à risque, les risques associés et je redouble de vigilance dans ma prescription et mes transmissions.

I

Anti-Infectieux : Je pense à réévaluer toute prescription à 48-72 h et je le trace. Les anti-infectieux de niveau 2 ou 3 sont prescrits par des séniors et après avis d'un référent pour le niveau 3.

S

Si besoin : Je précise les conditions de recours des médicaments en "si besoin". Par exemple, pour les antalgiques, si évaluation numérique (EN) > 3.

J

Justification si "hors AMM" : Je justifie toute prescription hors AMM, en informe le patient et le trace dans son dossier médical.

U

Urgence et prescription : Je limite la prescription orale aux situations d'urgence stricte et je la régularise dès que possible.

S

Sortie : Je remplis le volet médicamenteux de la lettre de liaison et vérifie que le patient dispose des informations nécessaires à la poursuite du traitement. Je signe mes ordonnances

T

Transfert : Je m'assure de la bonne transmission à l'équipe d'aval des informations en lien avec les prescriptions médicamenteuses.

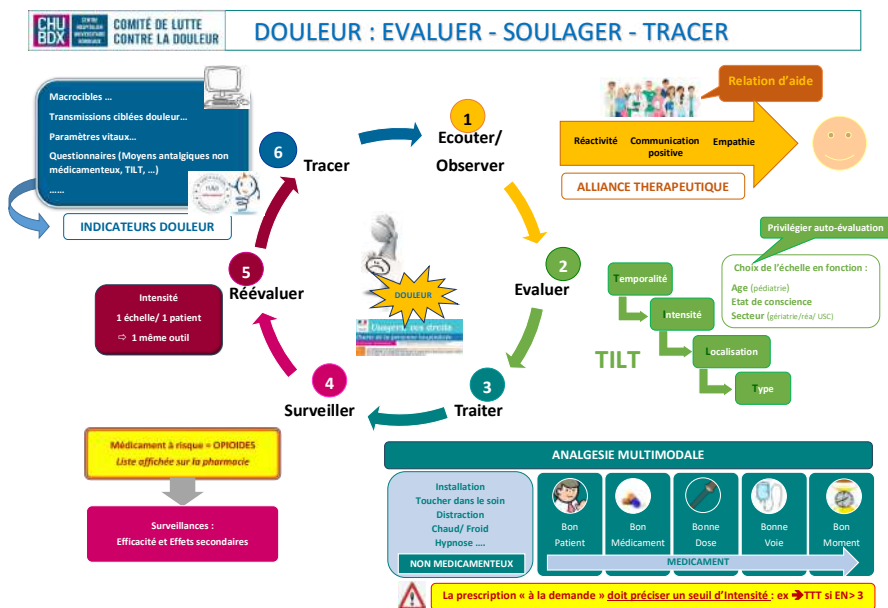
E

Erreur médicamenteuse / effet indésirable grave ou inattendu : Je signale en lien avec mon équipe.

Prise en charge de la douleur

L'un des **critères impératifs** de la certification des établissements de santé

« Le patient bénéficie de soins visant à anticiper ou à soulager rapidement sa douleur »



Outils pratiques :

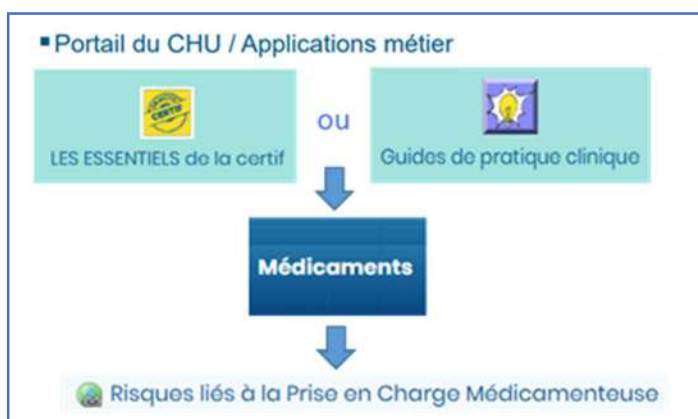
Guide de bonnes pratiques de la prise en charge médicamenteuse

- Détails sur les critères de bonnes pratiques pour chaque étape de la prise en charge médicamenteuse y compris la prescription.
- Lien vers les documents/procédures applicables au CHU

Boîte à outils « Médicaments à risque »

- E-learning et fiches synthétiques de formation/sensibilisation à la prescription, à la surveillance et à la conduite à tenir en cas d'événement indésirable lors de l'utilisation de chaque classe de médicaments à risque

Chemins d'accès :



Contact utile :

(SharePoint DQSPS)

- Pour les questions relatives à une utilisation sécurisée, appropriée et efficiente du médicament dans l'établissement

Groupe Qualité Sécurité Médicament : qualsecmed@chu-bordeaux.fr

Les ressources **DOULEUR** au CHU de Bordeaux

L'unité Soutien Douleur



Numéro d'appel unique : 16 950

- Pour toute question en lien avec la prise en charge de la douleur.
- Pour l'orientation des appels d'équipes mobiles douleur pour les patients hospitalisés.

Portail --> onglet Patient --> douleur

Consultation douleur chronique pédiatrique		Centre d'Etude et Traitement de la Douleur Adulte
Comité de Lutte Contre la Douleur (CLuD)	Unité Soutien Douleur	MEOPA
Formations, colloques événements liens utiles	Indicateurs Douleur CHU	Documents pratiques

Radioprotection

L'unité de radioprotection et de radiophysique (U2R) assure le suivi et la sécurité des agents et patients exposés aux rayonnements ionisants.

Pour les internes travaillant dans un secteur utilisant des rayons X (bloc, imagerie, ...) :

- **Obligation de se former** à la radioprotection des travailleurs :

[calendrier des sessions présentielles](#)

- **Un dosimètre nominatif** vous est attribué en début de stage. Si vous n'en avez pas, contacter

dosimetrie@chu-bordeaux.fr



- Le code de connexion au **dosimètre opérationnel** est les 6 derniers chiffres de votre code agent. Idem, contacter dosimetrie@chu-bordeaux.fr



Liens Sharepoint utiles :

- [Les incontournables en chirurgie \(tous les risques\)](#) rubrique rayonnements ionisants
- [Plaquette Savoir se protéger des RX](#)
- [Plaquette Grossesse et rayonnements ionisants](#)
- [Guide pour connaître ses doses cumulées au cours de sa carrière](#)

Vos interlocuteurs sont :

GH Pellegrin	Conseiller en radioprotection (suivi des travailleurs) :	Vincent KIEGER	☎ 20860
	Physicien médical (suivi des patients) :	Marie ERESUE	☎ 21316
GH Sud - Haut Lévêque et Xavier Arnozan GH Saint-André	Conseiller en radioprotection (suivi des travailleurs) :	Aurore SALVAUDON	☎ 20724
	Physicien médical (suivi des patients) :	Thibaut DUBOIS	☎ 20723
Médecine nucléaire	Physicien médical (suivi des patients) :	Sébastien BUJ	☎ 23205
	Physicien médical et Conseiller en radioprotection :	Karine TENDERO	☎ 49233
	Physicien médical et Conseiller en radioprotection :	Estelle GUYARD	

Tous mobilisés contre la résistance aux antibiotiques : Bon usage des antibiotiques et prévention des infections

L'antibiorésistance est responsable de plusieurs millions de décès par an, elle constitue ainsi une des 10 priorités de santé publique pour l'OMS. En France, elle est surveillée, encadrée par des textes de lois et fait l'objet d'une feuille de route nationale ; elle constitue un des critères impératifs de la certification HAS des établissements de santé (critère 2.4-02). L'émergence des résistances bactériennes est directement corrélée au nombre de prescriptions d'antibiotiques. Les solutions sont le bon usage des antibiotiques (BUA) et la prévention des infections (vaccination, prévention de la transmission, prise en charge du terrain...)

Nous avons tous un rôle à jouer et chaque prescription compte !

BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES

Règle d'or : toute prescription d'antibiotique doit être justifiée, documentée et réévaluée.

1. Avant de prescrire l'antibiothérapie :

- Je vérifie la bonne indication (pertinence) : Quel est le diagnostic ? S'agit-il d'une infection bactérienne ? Ai-je pensé aux prélèvements microbiologiques ? Ceux-ci ont-ils été correctement réalisés ?
- Existe-t-il des signes de gravité ? Si oui, je préviens mon senior référent +/- un service de réanimation.

2. Au moment de la prescription :

- Je choisis la bonne molécule, la bonne posologie, la bonne durée selon les recommandations :
 - Je choisis l'antibiotique avec le spectre le moins large possible.
 - J'évite les antibiotiques particulièrement générateurs de résistances (amoxicilline/acide clavulanique, pipéracilline/tazobactam, C3G, fluoroquinolones...), lorsqu'il existe des alternatives.
 - La posologie choisie est adaptée à l'infection (indication, gravité) et au terrain du patient (poids, rein...)
 - La bonne durée est d'emblée prescrite : elle est adaptée à l'infection et la plus courte possible.
- Je pense à tracer l'indication de l'antibiothérapie dans le dossier médical du patient.
- Toute prescription d'antibiotique doit être discutée avec un médecin senior.

3. Après 48h-72h de traitement et en fin de traitement :

- Je réévalue le traitement antibiotique : Poursuite ? Désescalade ? Résultats microbiologiques disponibles ? Relais par voie orale ? Arrêt ?
- Je trace la réévaluation et l'arrêt de traitement dans le dossier médical du patient.

**Le guide thérapeutique en infectiologie ePOPI est disponible en ligne pour vous aider.
Vous pouvez également faire une demande d'avis infectieux (cf page suivante).**

MESURES DE PREVENTION

Permettent de réduire ou d'améliorer l'utilisation des antibiotiques

Chaque venue à l'hôpital est une occasion à saisir pour :

1. Vérifier le statut vaccinal (recommandations vaccinales, ePOPI, demande d'avis infectieux)
2. Organiser la prise en soins spécialisés d'une maladie chronique à risque plus important d'infection (immunodépression, diabète, insuffisance d'organe, obésité...), hygiène bucco-dentaire, etc...
3. Délabelliser les fausses allergies (score PEN-FAST, demande d'avis infectieux ou allergologique)
4. Prévenir la transmission croisée par mesures d'hygiène adaptées

Si le sujet vous intéresse n'hésitez pas à nous contacter : ema-g2l@chu-bordeaux.fr ou à consulter le site internet du Centre Régional en Antibiothérapie de Nouvelle Aquitaine <https://www.cratb-nouvelle-aquitaine.fr/>

Outils et ressources disponibles pour vous aider !

1. Guide thérapeutique en infectiologie

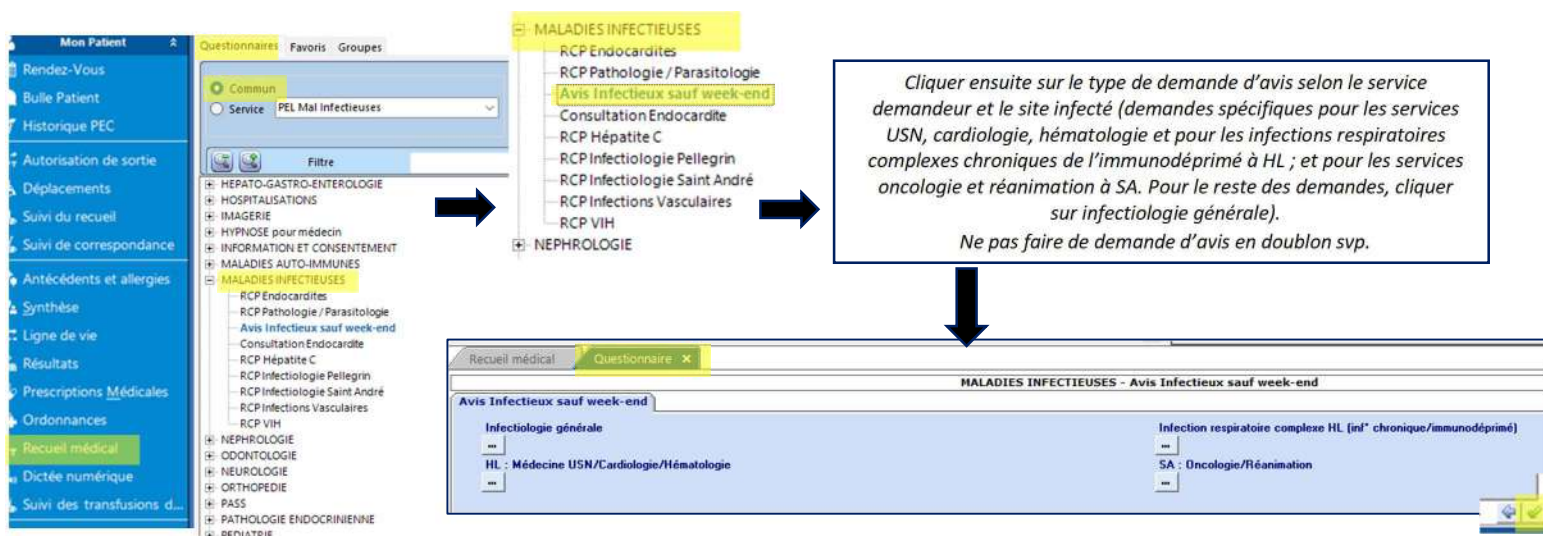
Depuis janvier 2026, le guide numérique ePOPI est disponible gratuitement CHU de Bordeaux. Il regroupe les recommandations d'infectiologie avec des mises à jour régulières. Nous vous invitons à l'utiliser comme outil de référence dans votre pratique quotidienne. Le ePOPI est disponible **via le portail du CHU** ou directement à l'adresse suivante : <https://www.epopi.fr/>. Un raccourci est également disponible dans l'onglet « prescriptions médicales ».



2. Demande d'avis infectieux en journée (8h30-18h30) : questionnaire Dxcare

Les demandes d'avis doivent faire l'objet d'un questionnaire Dxcare (pas de demande par téléphone en heures ouvrables). L'avis est rendu dans la demi-journée. Veillez à bien documenter votre demande d'avis. Les suites d'avis se font également en créant un nouveau questionnaire (la demande peut être réduite aux nouveaux éléments et nouvelle question).

!/ Attention : la nuit (18h30-8h30) et le week-end (du vendredi 18h30 au lundi 8h30), les demandes d'avis se font par téléphone : appel du médecin infectiologue d'astreinte (95471 ou 95449).



3. Réunions de Concertation Pluridisciplinaires

Pour les dossiers particulièrement complexes, des RCP sont accessibles au CHU de Bordeaux : RCP infectiologie générale, RCP endocardites, RCP infections ostéo-articulaires, RCP infections de prothèses vasculaires, RCP infections de l'immunodéprimé...

4. D'autres outils existent !

- Adaptation de la posologie de l'antibiotique à la fonction rénale : **VIDAL / GPR** (portail)
- Adaptation de la posologie de l'antibiotique au poids : **ABXBMI** (site accessible en ligne)
- Antibiotiques compatibles avec la grossesse et l'allaitement : le **CRAT** (site accessible en ligne)
- Antibiotiques **non broyables / ouvrables** : indicateur dédié dans l'onglet prescriptions médicales
- De nombreux autres outils sont disponibles et consultables sur le site du Centre Régional en Antibiothérapie de Nouvelle Aquitaine (**CRATb NoA**) : <https://www.cratb-nouvelle-aquitaine.fr/ressources/>



Sharepoint recherche

Retrouvez la boîte à outils de l'investigateur

Boîte à outils de l'investigateur



Suivez les AAP en cours sur sharepoint

Formations BPC

Formation bonnes pratiques de publication

Trames types

Les structures supports
de la recherche au CHU
de Bordeaux
en savoir plus ...

[Consultez le sharepoint
recherche](https://sharepoint.chu-bordeaux.fr/rc/SitePages/Accueil.aspx)

[https://sharepoint.chu-
bordeaux.fr/rc/SitePages/Acc
ueil.aspx](https://sharepoint.chu-bordeaux.fr/rc/SitePages/Accueil.aspx)

Je souhaite suivre les
actualités recherche



[Station Santé -
Recherche CHU
de Bordeaux](#)



Actualités
Recherche site
internet du CHU

Recherche clinique et innovation

Guide d'orientation de l'investigateur

► **Trouvez les interlocuteurs pour vos questions
sur la recherche clinique et l'innovation**



Je souhaite monter un projet de recherche mais je ne sais pas à qui m'adresser ?

Le portail d'orientation pour les projets de recherche du CHU de Bordeaux permet de vous orienter vers les différents acteurs impliqués dans l'accompagnement de votre recherche



Process rapide
En quelques clics
trouvez votre
interlocuteur

Je vais participer à un projet
en tant que centre associé (promotion externe)
promotion-externe@chu-bordeaux.fr



J'ai une idée de projet d'innovation,
Je souhaite être accompagné pour développer
et valoriser un projet d'innovation (protection
PI, transfert, création start-ups)
Département Innovation
et Programmes COLlaboratifs
(DIPCO)

valorisation@chu-bordeaux.fr



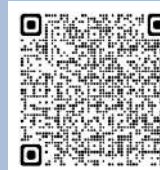
J'AI UN PROJET PARAMÉDICAL DE RECHERCHE

Unité de Recherche et d'Innovation en
Soins et en Sciences Humaines (URISH)
valerie.berger@chu-bordeaux.fr

Pour en savoir plus :
Sharepoint la recherche paramédicale

Je cherche un financement
pour mon projet ou je veux répondre à un :

Appel à projets national (promotion interne)
recherche-interne@chu-bordeaux.fr



Appel à projets national collaboratif R&D (DIPCO)
aap.innovation@chu-bordeaux.fr

Autre appel à projets (promotion interne +DIPCO)
recherche-interne@chu-bordeaux.fr ; aap.innovation@chu-bordeaux.fr

Pour répondre à un **AAP du GIRCI SOHO**
Département Promotion Interne Relais GIRCI SOHO
emilie.desnouveaux@chu-bordeaux.fr

Comment lancer UN PROJET DE **RECHERCHE EN SOINS
PRIMAIRE** ? Département Promotion Interne – Resp
pierre.poulizac@chu-bordeaux.fr

Mon projet relève de l'Europe

Promotion interne cellule europe
european-project.bordeaux@chu-bordeaux.fr

**Le CHU de Bordeaux est promoteur
de mon étude... qui la suit ?**

Promotion interne
promotion-interne@chu-bordeaux.fr

Gestion administrative et financière
finances.recherche@chu-bordeaux.fr

[Retrouvez la liste de vos contacts par
thématiques de recherche](#)

LE LIBRE ARBITRE FACE AUX LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES

Depuis quelques années, une prise de conscience des problématiques liées aux conflits d'intérêts (COI) a eu lieu dans le champ de la santé, notamment suite à des scandales sanitaires. Cette prise de conscience a poussé le législateur à légiférer sur ce sujet.

➤ Les notions clés



Les liens d'intérêts :

Nous avons tous des liens d'intérêts. Ils résultent de la vie familiale et/ou professionnelles, d'engagements associatifs, politiques et religieux. Ils sont naturels, inévitables et ne sont pas répréhensibles.



Le conflit d'intérêts (article L121-5 du Code général de la fonction publique) :

Il s'agit d'une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Par exemple : accepter un avantage peut donner le sentiment d'être redevable vis-à-vis de celui qui l'a offert.

⇒ Les professionnels doivent éviter, dans la mesure du possible, ces situations. Il leur revient de mettre en place des actions dès qu'une situation d'interférence est possible (transparence sur l'existence d'un lien, mise en place de règles de déport...).



Les cadeaux, avantages et invitations :

Il s'agit des biens ou des prestations offerts à un professionnel ou à une association (don de matériel, transport, hébergement...) dans le cadre d'une relation professionnelle. Il peut s'agir également des conventions entre industriels et professionnels de santé permettant la rémunération pour intervenir dans un congrès.

➤ Le choix du pragmatisme et de la pédagogie par le législateur

Les étudiants se destinant aux professions de santé ainsi que les associations représentant ces étudiants sont visés par le dispositif mis en place par le législateur.

✓ **Les lois anti-cadeaux**

❖ **Le principe :**



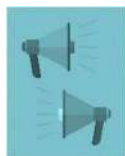
Interdiction de recevoir des cadeaux, avantages et invitations de la part d'un industriel assurant des prestations de santé ou produisant ou commercialisant des produits de santé.

❖ **Les dérogations :**

Avantages	Seuils (en € TTC) à apprécier sur l'ensemble de la période couverte par la convention.
Avantages bénéficiant aux étudiants en santé	
Rémunération nette, indemnisation et défraiement d'activités de recherche, de valorisation de la recherche, d'évaluation scientifique, de conseil, de prestation de services ou de promotion commerciale	80 € par heure, dans la limite de 320 € par demi-journée et de 800 € pour l'ensemble de la convention
Dons et libéralités destinés à financer exclusivement des activités de recherche, de valorisation de la recherche ou d'évaluation scientifique	1 000 €

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter à l'onglet [Politique anti-cadeaux sur le Sharepoint Transparence et Probité](#).

✓ **L'obligation de transparence**



Les industriels assurant des prestations de santé ou produisant ou commercialisant des produits de santé ont l'obligation de publier en ligne ([Accueil – Transparence Santé](#)) les avantages en natures ou en espèces procurés directement ou indirectement aux acteurs du champs de la santé (dont les internes).

✓ **La politique mise en place au sein du CHU de Bordeaux**



Le CHU de Bordeaux a élaboré une politique de lutte contre les atteintes à la probité conduite par un comité de pilotage Transparence et probité, et s'est doté de dispositifs ambitieux afin de repérer, prévenir, et sanctionner une atteinte à la probité : charte transparence et probité, politique de prévention et de détection des conflits d'intérêts, charte de la visite promotionnelle, plan de formation spécifique... Les internes sont concernés par cette politique.

A titre d'exemple : La charte de la visite promotionnelle prévoit que les actions de communication exclusivement destinées aux internes sont interdites en dehors des réunions collectives.



Si vous avez des questions ou besoin d'un conseil sur l'application de ces principes, vous pouvez contacter la DAJETP : daje@chu-bordeaux.fr ou 05.56.79.53.26.

Idées reçues

sur la laïcité



En tant que candidat aspirant à un poste de la fonction publique hospitalière (FPH), je suis déjà soumis au principe de neutralité et ses implications.

FAUX

Le candidat n'est pas encore un agent public, il n'est donc pas soumis au principe de neutralité et peut porter une tenue ou un signe religieux lors de l'entretien de recrutement. Néanmoins, le recruteur est en droit de s'assurer que l'ensemble des candidats (sans faire de distinction entre eux) connaissent les obligations des agents de la fonction publique hospitalière (dont la neutralité et laïcité font partie). Il peut présenter aussi la charte de laïcité si l'établissement en dispose.

Que dit le code

de la fonction publique ?

« Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité. Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses. Il est formé à ce principe. L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. » (Article L. 121-2 CGFP)

Les praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) ne sont pas concernés par la laïcité.

FAUX



Les PADHUE sont pleinement concernés par les principes de neutralité et de laïcité. En tant que praticiens exerçant dans les établissements publics de santé, ils sont tenus, comme les agents de la FPH, à l'obligation de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions. À ce titre, ils doivent s'abstenir de toute manifestation de leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques. Comme tous les agents publics, ils doivent prendre connaissance de la charte de laïcité dans les services publics.



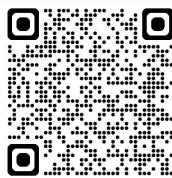
J'ai une question sur la laïcité ou besoin d'un conseil ?

Je contacte mon référent laïcité ! Dans chaque établissement de santé ou médico-social, un référent laïcité répond à vos questions et vous conseille sur l'application, au quotidien, du principe de laïcité. Il sensibilise les agents au respect de ce principe et organise la « Journée nationale de la laïcité » chaque 9 décembre.

Si vous ne savez pas qui est votre référent laïcité, interrogez votre service en charge des ressources humaines.

Pour aller plus loin, vous pouvez aussi consulter le **Guide de la laïcité dans la fonction publique** accessible sur le portail fonction-publique.gouv.fr et sur le site laicite.gouv.fr.

LE SAVIEZ-VOUS ?



La formation des personnels de la fonction publique hospitalière à la laïcité est obligatoire.

Renseignez-vous auprès de votre service de formation ou accédez à la formation de la ANFH.

COMPRENDRE LA LAÏCITÉ

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Ai-je le droit de porter un signe d'appartenance religieuse dans l'exercice de mes fonctions ?

Les étudiants en santé sont-ils soumis au principe de neutralité ?

Qu'est-ce que la neutralité des agents publics ?



En tant qu'agent de la fonction publique hospitalière, ai-je le droit de porter un signe d'appartenance religieuse dans l'exercice de mes fonctions ?

NON, lorsqu'il est en service, l'agent public hospitalier doit observer un strict devoir de neutralité à la fois dans ses propos, sa tenue ou son comportement, et cela qu'il soit en contact avec du public ou non. En conséquence tout signe religieux visible, même de petite taille, est interdit (y compris les bijoux et tatouages de nature religieuse). Lorsqu'il n'est plus en fonction, l'agent reste soumis à l'obligation de neutralité tant qu'il reste sur son lieu de travail ou ses dépendances (cantine, vestiaire, par exemple).

N.B. : Attention, bien que le port de calot ou charlotte ne doit pas être considéré par principe comme un signe religieux, il est parfois utilisé dans certaines situations pour contourner l'interdiction et devient alors un signe par destination. Dans ce cas, et notamment lorsqu'il est porté en permanence et en dehors des espaces où il est requis ou en méconnaissance du règlement de l'établissement, l'agent peut être tenu de le retirer à la demande de son supérieur hiérarchique.



Ai-je le droit de pratiquer librement ma religion dans ma vie privée ?

OUI, comme tout citoyen l'agent public se voit garantir la liberté de conscience et le libre exercice du culte dans sa vie privée. Il peut donc pratiquer son culte librement, se rendre dans un lieu de culte ou participer à une cérémonie religieuse.

Ai-je le droit de promouvoir ma religion auprès de mes collègues ?

NON, le prosélytisme, qui est le fait de promouvoir ses convictions religieuses, est strictement interdit aux agents publics dans l'exercice de leurs fonctions, tant à l'égard de leurs collègues que des usagers du service public. Il constitue un manquement à l'obligation de neutralité.

Ai-je le droit de refuser de réaliser un soin pour des raisons religieuses ?

NON, tout professionnel de santé qui refuse de réaliser un soin pour un motif étranger à l'intérêt du patient peut s'exposer à des sanctions disciplinaires, pénales ou civiles. Toutefois, certaines exceptions existent, comme dans le cas de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), qu'un médecin peut refuser de pratiquer en invoquant une clause de conscience spécifique. En effet, la clause de conscience permet au médecin, sauf urgence vitale, de refuser la réalisation d'un acte médical pourtant autorisé par la loi (exemple : IVG) mais qu'il estimerait contraire à ses propres convictions. Dans ce cas, le médecin doit clairement en avvertir le patient dès la première consultation et lui donner tous moyens et conseils pour qu'il puisse obtenir une prise en charge adaptée.

De manière plus générale, les convictions religieuses ne justifient pas une adaptation des conditions de travail. Ainsi, le refus d'être placé sous l'autorité d'une certaine personne pour des raisons religieuses est proscrit, tout comme le refus de saluer certains collègues ou de recevoir des usagers en se fondant sur ces convictions.



Les étudiants en santé (interne, externe, étudiants en soins infirmiers ...) sont-ils soumis aux mêmes règles de respect du principe de neutralité et laïcité ?

OUI, les étudiants en santé sont soumis aux principes de neutralité et de laïcité s'ils participent à l'activité hospitalière, pour laquelle ils perçoivent une rémunération par le centre hospitalier auquel ils sont rattachés. A ce titre, ils doivent respecter une stricte neutralité dans leurs propos, leurs tenues et leur comportement, qu'ils soient ou non en contact avec le public. En revanche, dans le cadre de leur formation universitaire ou en établissement de formation (IFSI, IFAS), ils ne sont pas tenus à cette même exigence de neutralité, sauf dispositions contraires prévues par le règlement intérieur de l'établissement de formation ou par l'établissement d'accueil.

En tant qu'agent de la fonction publique hospitalière, puis-je demander un menu confessionnel à la cantine ?

NON, le principe de laïcité interdit à un agent de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient, y compris à travers une demande relative à la mise en place d'un menu confessionnel à la cantine de son établissement. Dans les faits, l'offre de choix permet généralement à tous de se restaurer sans enfreindre un interdit religieux.

Un patient souhaite demander un menu confessionnel également, l'établissement a-t-il l'obligation de répondre à sa demande ?

OUI DANS UNE CERTAINE MESURE, puisque l'établissement doit proposer des menus de substitution afin de permettre aux résidents d'un EHPAD ou encore aux patients d'un hôpital d'accéder à des menus respectant leurs confessions. Néanmoins, cette obligation de moyens n'est pas une obligation de résultats et l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas d'impossibilité ponctuelle de satisfaire toutes les demandes, dès lors qu'il peut démontrer avoir mis en œuvre les moyens raisonnables pour y parvenir. De plus, ces menus ne doivent pas méconnaître le principe de non-discrimination.

Un patient souhaite rencontrer un aumônier représentant le culte de son choix alors que son établissement de santé n'en dispose pas, peut-il faire la demande d'en voir un autre ?

OUI, le patient est en droit de demander la visite d'un représentant du culte correspondant à sa religion. Les personnes hospitalisées doivent pouvoir exercer librement leur culte. Si l'établissement refuse de répondre à cette demande, il est en situation de manquement à ses obligations.



Pour aller plus loin, vous pouvez aussi consulter la charte de la personne hospitalisée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Charte de la laïcité dans les services publics est accessible sur le site laicite.gouv.fr.



Guide des bonnes pratiques sur les réseaux sociaux pour les professionnels du CHU de Bordeaux

Ce guide s'adresse à toutes les personnes impliquées dans la vie de notre CHU : **professionnels, étudiants, patients, visiteurs, stagiaires et prestataires extérieurs**.

Son objectif est de les conseiller pour une utilisation responsable des réseaux sociaux, des plateformes... et de leur donner quelques principes essentiels.

Ces recommandations s'appuient sur des conseils pratiques, des exemples concrets et des règles de base. Leur objectif : éviter toute atteinte à la réputation ou à la confiance, tout en garantissant un environnement respectueux et professionnel.

Avec l'essor continu des réseaux sociaux et des plateformes de communication, chacun devient un acteur de l'information. L'usage quotidien des smartphones et des

applications de messagerie instantanée brouille les frontières entre sphères personnelle, professionnelle et publique.

Ces outils représentent une **opportunité majeure** : ils permettent d'améliorer le dialogue avec les usagers, de valoriser les équipes et les actions hospitalières, et de renforcer l'image et la visibilité des établissements.

Mais ils comportent aussi des **risques** : diffusion non maîtrisée d'informations, atteintes à la vie privée, propagation de fausses nouvelles... Il est donc essentiel de bien connaître les **avantages, les limites et les bonnes pratiques** pour en faire un usage responsable et professionnel.

Pour préserver l'image de l'établissement, du personnel, des patients et de leurs proches, voici quelques principes essentiels à respecter.

Le code de bonne conduite sur les réseaux sociaux



Secret professionnel

✓ à faire

- **Utiliser les réseaux comme outils de veille professionnelle.**
Suivez et partagez les publications officielles du **CHU de Bordeaux** pour valoriser l'actualité de votre institution.
- **Appliquer les chartes en vigueur** (notamment la **charte du patient**).
- **Faire preuve de réserve.**
En tant qu'agent public, vous êtes soumis à une **obligation de réserve** sur les réseaux sociaux.

✗ à éviter absolument

- **Divulguer toute information ou donnée à caractère secret, même lorsqu'elle semble anonymisée ou pseudonymisée.** Changer les noms ou les détails ne garantit pas la confidentialité, car des patients ou leurs proches peuvent encore se reconnaître.
- **Évoquer des situations cliniques ou des cas de patients,** notamment sur les réseaux sociaux, qui sont des espaces publics où la discrétion professionnelle doit être totale.
- **Impliquer directement ou indirectement des collègues, des patients ou l'établissement.**

 **Ce que dit le droit :** en tant qu'agent public, je ne dois pas divulguer les informations personnelles ou confidentielles dont j'ai connaissance. Cette obligation s'applique aux informations portées à ma connaissance dans le cadre de mon activité. La révélation d'une telle information est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. (Article 226-13 du Code Pénal)



Paramètres de confidentialité

✓ à faire

- **Je vérifie régulièrement les paramètres de confidentialité de mes comptes sur les réseaux sociaux.**
Je fais attention à mes paramètres de géolocalisation qui peuvent indiquer où je me trouve à un moment précis (sans que je m'en rende compte !).
- **Il peut rester des traces de tout ce que je publie** même des années après !



conseils

- Quand je publie **je fais attention à qui peut lire mes publications** : « amis » ou « public » !

 **Ce que dit le droit :** les propos tenus sur un réseau social peuvent être considérés comme publics. Selon le paramétrage choisi par le détenteur du compte, les propos tenus seront accessibles à tout internaute ou à un cercle plus ou moins restreint.



Image & confidentialité

✓ à faire

- **Vous pouvez créer des formats visuels engageants, en privilégiant la qualité du contenu et avec des photos neutres.**

✗ à éviter absolument

- **Je ne photographie pas des patients ou des professionnels sans leur autorisation.**
- **Je ne partage pas des pièces d'imagerie médicale ou tout document visuel contenant des données personnelles et/ou sensibles.**
- **Je fais attention aux photos personnelles prises dans les services de l'hôpital, même anodines :** l'arrière-plan peut révéler des éléments permettant d'identifier des lieux, des patients ou des membres du personnel.



Vie privée / Vie professionnelle

✓ à faire

- **Distinguer clairement vos profils personnels et professionnels.**

Le principe de liberté d'expression sur les réseaux sociaux est un droit mais qui est assorti de devoirs et cela n'est pas sans limite. J'ai conscience qu'en tant qu'agent public, je suis tenu à une obligation de réserve sur les réseaux sociaux. Si je m'y exprime, c'est en mon nom propre. Je dois garder à l'esprit que l'image du CHU de Bordeaux, de mon hôpital ou de mon service peut être associée à ce que j'écris.

✗ à éviter absolument

- Publier des informations à caractère professionnel sur un profil personnel (et inversement).

 **Ce que dit le droit :** le devoir de réserve m'oblige à éviter, en toutes circonstances (même en dehors des heures de travail), tout mode d'expression de mes opinions ou comportement de nature à porter atteinte à l'image et à la considération du service public, et ce quel que soit le média utilisé.



Relations

✓ à faire

- **Maintenir une communication respectueuse et professionnelle en toutes circonstances.**
- **Respecter ses collègues :** ne pas les identifier ni les impliquer dans des publications, photos ou mentions sur les réseaux sociaux sans leur accord.
- **Vérifier sa propre présence en ligne et s'assurer que des amis ou collègues ne vous désignent pas de manière non souhaitée.**

✗ à éviter absolument

- Accepter des patients comme « amis » sur des réseaux sociaux personnels.

Suivez l'actualité du CHU de Bordeaux sur nos comptes officiels



Bluesky

<https://bsky.app/profile/chu-bordeaux.fr>



Youtube

<https://www.youtube.com/user/CHUBordeaux>



Facebook

<https://www.facebook.com/CHUBordeaux>



Instagram

@chu.bordeauxfeed - @chudebordeaux.culture



LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/chu-de-bordeaux/>

Le site internet

www.chu-bordeaux.fr

Attention à la viralité :

un message sur un réseau social peut se diffuser sans contrôle !

Vous êtes confronté à une situation complexe ? Vous avez des questions ?
Contactez votre cadre et la direction de la communication et de la culture du CHU de Bordeaux : communication@chu-bordeaux.fr

Conduite à tenir en cas de découverte d'une publication problématique

Atteinte à la réputation, critique de l'hôpital, ou photo non consentie...

Le mot d'ordre est : **j'évite de prendre la parole au nom de l'établissement, je ne réponds pas seul et à chaud !**



Photo ou vidéo non consentie prise par un patient ou un proche

action immédiate : le bon réflexe

- Demander poliment à la personne de supprimer le contenu.

Exemple : un patient filme avec son téléphone le passage des personnels dans sa chambre et poste sur les réseaux sociaux avec des commentaires négatifs. Le CHU de Bordeaux demande le retrait de la vidéo en invoquant le droit à l'image.

support institutionnel

- Si elle refuse : informer votre **hiérarchie** qui prendra contact avec la **direction de la communication et de la culture** pour la réponse la plus adaptée.



Message portant atteinte à votre réputation

Injures, diffamation, harcèlement

action immédiate : le bon réflexe

- **Pas de panique !** Ne pas répondre, cela pourrait entraîner des échanges longs et inutiles.

support institutionnel

- Informer rapidement votre **hiérarchie**. Si une infraction est avérée, un dépôt de plainte et une procédure judiciaire sont possibles. Vous serez accompagné par la **Direction des affaires juridiques et éthiques, transparence et probité**.



Critique/fausse information sur l'établissement/un collègue

action immédiate : le bon réflexe

- **Éviter de répondre directement** aux internautes.

support institutionnel

- Informer votre **hiérarchie** et de la **direction de la communication et de la culture** du CHU de Bordeaux, qui décideront s'il y a lieu de répondre et sous quelle forme.



Publication par un agent de contenus exprimant des opinions politiques, philosophiques ou religieuses

Tout en apparaissant comme membre du CHU (ex. : port d'une tenue siglée, photo sur le lieu de travail, mention de sa fonction dans la biographie ou le contenu publié).

action immédiate : le bon réflexe

- **Ne pas intervenir directement** car l'application de l'obligation de neutralité & le principe de laïcité diffèrent en fonction du statut de la personne (agent public, étudiant, patient, etc.) ; du contexte de la publication (profil personnel, professionnel) ; de la visibilité du lien avec l'établissement.

support institutionnel

- Pour tous ces sujets (laïcité, neutralité, expression de convictions religieuses, politiques ou philosophiques), vous pouvez contacter les référents laïcité du CHU de Bordeaux qui pourront vous conseiller sur la conduite à tenir.
laicité@chu-bordeaux.fr

RESPONSABILITE



Point d'attention : Nous tenions à préciser qu'il existe une note disponible sur le Sharepoint de la DAJETP reprenant les grands principes ([Note juridique - Interne, Docteur junior et sénior](#)).

L'équipe de la DAJETP se tient à votre disposition : daje@chu-bordeaux.fr et 05 56 7(9 49 67).



Les missions de l'interne :

Le Code de la Santé Publique (CSP) reprend de manière très générale les missions de l'interne ([articles R.6153-2 et R 6153-3 du CSP](#)) : « *un interne en médecine exerce des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins par délégation et sous la responsabilité du praticien dont il relève* ».

Dans la pratique, on doit donc distinguer deux types de situations :

	Tâches quotidiennes de l'interne	Tâches effectuées par l'interne au cours d'une garde
	Si l'acte ne présente pas de difficulté particulière alors l'interne l'effectuera par délégation et sous la responsabilité du praticien dont il relève.	<ul style="list-style-type: none">✓ Essayer de joindre le médecin sénior✓ N'intervenir que :<ul style="list-style-type: none">▪ si impossibilité de joindre un autre médecin sénior▪ s'il tarde à arriver et que l'état du patient ne peut attendre
Conduite à tenir	Si l'acte est plus complexe alors il est nécessaire que l'interne ait une <u>autorisation</u> de son référent pour qu'il puisse effectuer l'acte sous son contrôle direct.	<p>Donc attention :</p> <ul style="list-style-type: none">- Eviter toute intervention isolée, non validée ni cadrée par un sénior → défaut d'organisation- Obligation d'être joignable pour les médecins séniors



Principes de la responsabilité :

L'interne peut voir engager sa responsabilité sous trois formes (indépendantes et pouvant se cumuler) :

- Responsabilité disciplinaire
- Responsabilité pénale
- Responsabilité civile

Types de responsabilités	Conséquences pour l'interne
<p align="center">Responsabilité civile (demande de réparation)</p>	<p>L'interne bénéficie du statut d'agent public (article R.6153-2 CSP).</p> <p>Principe : Si faute commise par l'interne (faute technique, thérapeutique inadaptée...), alors l'hôpital sera considéré comme responsable.</p> <p>Exemple : L'absence d'appel à un senior ou à un spécialiste de la pathologie concernée engagera la responsabilité de l'hôpital (Tribunal administratif de Lyon, jugement du 9 juillet 2009).</p> <p>Exception : Si la faute de l'interne est une faute détachable du service, alors sa responsabilité personnelle pourra être engagée.</p>
<p align="center">Responsabilité pénale</p>	<p>Si, involontairement, par maladresse, imprudence, inattention, négligence, une personne cause la mort ou des blessures à une autre personne, cette dernière peut encourir des sanctions relatives à l'homicide ou aux blessures involontaires (Articles 221-6 et 222-19 du Code pénal).</p> <p>Principe : Pour apprécier la responsabilité pénale de l'interne, le juge tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son expérience ; - Sa réactivité ; - Son encadrement. <p>Attention : La responsabilité pénale est strictement personnelle.</p>
<p align="center">Responsabilité disciplinaire</p>	<p>Principe : Pour justifier une sanction, les fautes de l'interne doivent relever d'un manquement à leurs obligations déontologiques et statutaires.</p>

Missions du service de santé au travail (SST)

- La médecine du travail a pour rôle de prévenir toute altération de l'état de santé en lien avec le travail
- Le SST intervient à tous les niveaux de prévention
 - Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire réunissant médecins, infirmières, secrétaires, préventeurs, ergonomes, et psychologues
 - Les informations transmises sont couvertes par le secret médical
 - Il peut apporter aide et conseils / intervenir sur le poste de travail (aménagement de poste) / orienter vers une prise en charge si nécessaire
- SST du CHU = SST de référence pendant tout l'internat
- En cas de grossesse, de souhait de grossesse : nous contacter pour tout conseil adapté de prévention des risques professionnels

Quelques exemples de risques et dangers professionnels pour les internes			Exemples de mesures préventives
	Risques biologiques	Sang, BK, pathologies transmissibles	Vaccinations , Précautions d'hygiène
	Risques Chimiques	Gaz anesthésiques, médicaments anticancéreux, produits utilisés dans les labos	Mesures de protections collectives et individuelles
	Risques physiques	Radiations ionisantes	Distance, écrans, tabliers plombés... Suivi par Dosimètre
	Risques psychosociaux	Burn out, stress, dépression, Violences, etc.	Equilibre vie perso, pair aidance, psy santé travail

Contacts utiles

SST du CHU de Bordeaux

- Le SST de chaque établissement
 - Pellegrin et St-André : ☎ 96165 / medecine-travail.pel@chu-bordeaux.fr
 - Sud : ☎ 56508 / medecine-travail.sud@chu-bordeaux.fr
- Médecins du travail plus particulièrement impliqués dans le suivi des internes : catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr / camille-marie.carles@chu-bordeaux.fr
- psy.medecine-travail@chu-bordeaux.fr

**Protection du secret et de l'anonymat
Prise en charge médico-psychologique
Orientation**



Consultation Régionale de Pathologies Professionnelles et Environnementales

- Pour vos patients, pour toute question santé travail environnement
 - ☎ 96165 / secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr

Victime ou témoin de malveillances

- *Je suis victime ou témoin de violences de la part d'un usager : Plateforme Kaliweb via l'intranet*

Possibilité de demander à être contacté par le psychologue du SST

- *Je suis victime ou témoin de violences entre professionnels :*

J'utilise le QR Code suivant



Note sur le temps de travail des internes au CHU de Bordeaux

Les obligations de service des internes sont de **10 demi-journées** d'obligations de service hebdomadaire, en moyenne sur 3 mois.

- 8 demi-journées en stage,
- 1 demi-journée de formation, sous la responsabilité du coordonnateur de la spécialité : **JF**
- 1 demi-journée de formation personnelle, en autonomie. **JA**

Le temps de travail sur les 9 demi-journées (hors celle de formation personnelle) ne peut excéder **48h hebdomadaires, gardes incluses**.

Les horaires :

Une journée débute à 8h30 et termine à 18h30

La permanence soins débute à 18h30 et termine à 8h30 pour la période de nuit

La demi-journée du samedi après-midi : 13h30 – 18h30

Le dimanche jour : 08h30 -18h30

Les gardes :

- **Sur place**
- Repos de sécurité obligatoire le lendemain
- Nuit semaine + Nuit we + we jour + JF

Le repos de sécurité est obligatoire et garanti après chaque garde de nuit.

Les astreintes :

- **A domicile**, déplacement si besoin
- **Médecine** : forfait de base + une part variable en fonction du temps de déplacement à **déclarer**
- **Chirurgie** : forfait fixe sans déclaration de déplacement qui sont inclus dans le forfait

Attention le samedi matin n'est pas de la permanence de soins, il fait partie de vos obligations de service et doit être obligatoirement récupéré par une ½ journée de repos compensateur

Outil de gestion du temps de travail : **CHRONOS MEDICAL**



Tous les internes ont accès à l'outil **CHRONOS MEDICAL**, dans lequel sont renseignées leurs demi-journées de **présence en stage** et leur **permanence des soins**.

Ils peuvent faire leur demande :

- **De congés**
- **De pose de JA et JF**
- **Déclarer leurs déplacements lors des astreintes**

Chaque interne dispose sur son espace personnel CHRONOS MEDICAL d'un compteur indiquant les obligations de service attendues sur un semestre, le décompte de ses congés de présence et d'absence ainsi que les journées de formation autonome et coordonnateur (indiquée en JA et JF) Il peut consulter son tableau de service, et suivre le réalisé de son temps de travail

Plateforme de Télésanté du GHT

TéléConsultation (synchrone) =
1 patient (seul ou accompagné) + 1 professionnel de santé



À l'issue d'un rendez-vous, votre professionnel médical peut vous proposer de vous revoir en téléconsultation ①

Après votre consultation à distance, votre professionnel vous adresse si nécessaire une e-ordonnance et complète votre dossier médical ②

TÉLÉCONSULTATION

→ Demande de **paramétrage préalable** à contact.telesante@chu-bordeaux.fr (indiquer vos nom/prénom ainsi que le nom/prénom de toutes les secrétaires qui gèreront votre agenda)

Formations à distance à 13h (durée 40mn) : Mercredi 6 mai, Mercredi 13 mai, mercredi 10 juin. [Lien de connexion](#)

TéléExpertise (asynchrone) =
1 professionnel de santé → 1 Expert



Réservée aux médecins sénior et junior, aux sage-femmes.

→ Demande de **paramétrage préalable** à contact.telesante@chu-bordeaux.fr (indiquer vos nom/prénom ainsi que la **spécialité exacte** pour laquelle vous allez rendre un avis, préciser le nom de votre chef de service).

Formation à distance à 13h (durée 30mn) : Jeudi 7 mai, Mardi 12 mai, vendredi 12 juin. [Lien de connexion](#)

Equipe Télésanté : 41 313 / 05 57 82 05 25
Contact.telesante@chu-bordeaux.fr